

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'an deux mil seize, le vingt décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLE, Patrick HOUTEKIER, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Gwénaél LE FLOCH, Blaise MAYANGA, Nadine MIGNOT, Michel LOUESSARD, Jean François BRETON, Virginie LE JULE, Anthony LE BOT, Maryannick PELERIN, Didier LE DERFF, Fabrice ROSOLI, Anne-Catherine DESJARDINS, Nathalie LAUNAY

Madame Marjorie BLAINEAU a donné pouvoir à Monsieur Michel LOUESSARD

ABSENTS : Sébastien MOULIN, Emilie MACÉ, Maryvonne DOS SANTOS

Convocation du 15 décembre 2016

Secrétaire de séance : Madame Virginie LE JULE sur demande de Monsieur Le Maire, après refus de Monsieur Didier LE DERFF, Madame Nathalie LAUNAY, Monsieur Jean-François BRETON,

1. - Approbation du conseil municipal du 16 novembre 2016

2. - Subventions 2016

Monsieur Patrick Houtekier, adjoint aux finances, rappelle aux élus le compte-rendu de la dernière commission des finances du 29 novembre 2016 laquelle a émis un certain nombre d'observations notamment en ce qui concerne les demandes subventions.

Il explique que différentes écoles nous sollicitent pour participer au coût des fournitures scolaires. La commission a retenu à l'unanimité le principe de ne verser des subventions qu'aux écoles qui dispensent un enseignement inexistant sur la commune. Les autres cas étant considérés comme des choix personnels.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'allouer les subventions ci-dessous :
 - Néo 56 : augmentation de 0.50 € par habitant soit un montant de 1 050 €.
 - Diwan : 8 élèves, soit $45 \times 8 = 360$ €
 - Ecole Notre Dame – St Avé : Bilingue : 1 élève soit $45 \times 1 = 45$ €
 - Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : déposée par l'école Ste Cécile de Theix pour un élève primaire. Le montant de la participation est de 359.87 € (fournitures scolaires + contrat d'association).
 - Psychologue scolaire : Subvention exceptionnelle de 90 € en 2016.
- * Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces opérations.

3. - Tarifs communaux 2017

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016, le conseil municipal, après délibération, à la majorité (Pour :13 – Contre : 1 Anne-Catherine Desjardins - Abstentions :2 Didier Le Derff, Nathalie Launay)

- décide d'augmenter les tarifs communaux ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017

Droits de place : commerce ambulants, camion vente matelas, cirque

* 3 € par stationnement : commerçants ambulants hebdomadaires

* 15 € pour camions et cirques

Vente de bois :

* abattu : 20 € le stère

* debout : 15 € le stère

Médiathèque : * Abonnement annuel : 5 € par famille

Restaurant scolaire:		Garderie	
ENFANTS	3,16	La demi-heure	0,62
ENFANTS (Régime)	1,17	Après 19 h (½ h maxi)	4,08
ADULTES	5,61	le quart heure matin école privée	0,31
STAGIAIRES	3,16	Concession cavurnes	
Concession cimetièrre		15 ans	330,00
15 ans	110,00	30 ans	490,00
30 ans	170,00		
SALLE BELLE ETOILE			
		Caution	
Réunion ou manifestation à but non lucratif pour Associations	GRATUIT		
Vin d'honneur	100,00	200,00	
Location à titre professionnel (commune)	120,00	200,00	
location à titre professionnel (hors commune)	180,00	200,00	

Mise à disposition gratuite pour les familles en cas de décès

SALLES DU RESTAURANT SCOLAIRE			
	GRANDE SALLE	DEUX SALLES	CAUTION
Réunion ou manifestation <u>à but non lucratif</u> pour associations	GRATUIT	GRATUIT	
Manifestation <u>au profit</u> des Associations	35,50	35,50	500,00
Vin d'honneur	111,00	182,00	500,00
Repas (particuliers)	182,00	258,00	500,00
Utilisation du gaz et/ou four	35,50	35,10	
Utilisation de la Friteuse	61,00	61,00	
Utilisation du lave-vaisselle	35,50	35,50	

TARIFS COPIES		
	simple	recto/verso
A4	0,25	0,50
A3	0,50	0,75
A4 couleur	0,50	
A3 couleur	1,00	

TARIFS TELECOPIES	
Reçue (la page)	0,25
Expédiée (la page)	0,45

TARIFS SERVICE JEUNESSE			
QUOTIENT FAMILIAL	A : ≤ 740 €	B : 741 - 1100 €	C et Ext. : ≥ 1101 €
Demi- journée sans sortie	4,29	4,85	5,35
Demi-journée avec sortie	7,52	8,08	8,58
Journée complète sans sortie	8,58	9,65	10,75
Journée complète avec sortie	15,05	16,66	18,28
Mini-camp (2 jours)	46,46	50,60	54,84
Camp de 5 jours	116,15	126,25	137,26
Repas	4,70	4,70	4,70

4. - Loyer du presbytère

Monsieur Patrick Houtekier, adjoint aux finances rappelle que le conseil municipal détermine le loyer du presbytère en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le dernier indice connu est celui du 3^{ème} trimestre 2016, soit 0,06%.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 novembre dernier, le conseil municipal, après délibération, à la majorité (Pour:15 – Contre :1 Anne-Catherine Desjardins-Abstentions :0))

- fixe le loyer du presbytère à 688.51 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2017.
Ces loyers sont payables par avance, le 5 de chaque mois au Trésor Public.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

4.1 - Loyer logement 4, rue des Templiers : détermination du loyer

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le loyer avait été fixé à 390 €.

Ce logement comprend une cave et au niveau 1 : un séjour-cuisine, une chambre sous mansardes, une salle de bain avec toilettes, et au niveau 2 : deux chambres avec placard. L'ensemble est d'une superficie d'environ 95 m² au sol et 76 m² utile

Des travaux de remise en état – peintures - ont été réalisés.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 novembre dernier, le conseil municipal, après délibération, à la majorité (Pour:15 – Contre :1 Anne-Catherine Desjardins-Abstentions :0))

- fixe le loyer du presbytère à 410 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2017.
Ces loyers sont payables par avance, le 5 de chaque mois au Trésor Public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

5. - Recensement général de la population : rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Quatre agents recenseurs sont nécessaires pour effectuer ces opérations.

Un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 280 logements.

La rémunération des agents recenseurs incombe à la commune. Les agents sont rémunérés en fonction du nombre de questionnaires recueillis ou remplis et dûment vérifiés.

La commune reçoit une dotation de l'Etat à hauteur de 4 045 €. Il est proposé d'allouer les indemnités suivantes après les avoir comparé avec les communes voisines et équivalentes :

- bordereau de district : 6.00€
- feuille de logement et bulletin individuel : 4.25€
- bordereau immeuble collectif : 0.55€
- séance de formation ½ journée: 25.00€
- tournée de repérage : 25.00€
- forfait déplacement et tél : 115.00€

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour:16)

- décide le recrutement de 4 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2017.
- précise que ces agents seront rémunérés à l'acte, en fonction du nombre de questionnaires recueillis et dûment vérifiés
- d'allouer aux agents recenseurs les indemnités proposées ci-dessus.

6. - Admission en non-valeur de titres de recettes

Monsieur Houtekier, adjoint aux finances, expose :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2016, et sur proposition de Monsieur le Trésorier en date du 27 septembre 2016,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour:16):

- de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes des exercices 2009 à 2012 pour des factures de cantine et garderie représentant un total de 36.88 €
- d'inscrire au budget les crédits en dépenses au budget de l'exercice en cours sur le compte 6541.

7. - Décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur Patrick Houtekier, adjoint aux finances, rappelle que le budget est voté par chapitre. Toutefois, il convient de procéder à des virements de crédits entre différents comptes.

Il présente le projet de décision modificative n° 1 du budget communal.

Chapitre	Article	Ordre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	60632	D	Fournitures matériel	3 000.00 €	
011	615221	D	Entretien bâtiments	25 000.00 €	
011	615231	D	Entretien voiries	5 000.00 €	
011	6574	D	Subventions	1 000.00 €	
70	70878	R	Remboursement élagage		5 000.00 €
77	7788	R	Produits exceptionnels		29 000.00 €
			TOTAL	34 000.00 €	34 000,00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.
- autorise le Maire à signer toutes pièces concernant cette décision.

8. - Personnel communal : augmentation du temps de travail d'un adjoint technique et création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le maire explique la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet du service de restauration scolaire.

D'autre part, afin de mener à bien les missions qui nous sont confiées, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Après les avis favorables de la commission des finances en date du 19 septembre 2016 et du comité technique départemental en date du 6 décembre 2016,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017 par :
 - * La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 27.20/35^{ème}
 - * La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}.
 - * La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

9 - Borne électrique : détermination du choix de l'implantation

Monsieur le maire rappelle qu'il semble que le plus grand nombre d'élus souhaite que la borne soit localisée sur le parking du Dévéhat. A la majorité, la borne sera donc placée sur le parking du Dévéhat

10. - Etude des zones humides : constitution d'un comité de pilotage local.

Le Maire développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune souhaite se conformer aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne adopté le 4 novembre 2015 par le Comité de Bassin qui, dans son orientation fondamentale n° 8, demande la préservation des zones humides et de la biodiversité. La disposition 8-1 prévoit que les communes dans le cadre de l'élaboration ou la révision des PLU doivent réaliser un inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

La commune a confié la mission de recensement au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal du fait de ses missions visant la protection de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Sal.

Pour inventorier les zones humides et les cours d'eau le Syndicat met en œuvre une démarche d'expertise indépendante menée par un bureau d'étude spécialisé. La démarche se veut également participative et s'appuie sur la connaissance locale. Ainsi, un comité de pilotage multi-acteur est constitué d'élus, des représentants des agriculteurs, des chasseurs, la fédération départementale et les associations locales de pêche ou autres.

Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal y est représenté par Monsieur Michel GUERNEVE, Président, Madame Catherine QUEMENER, Directrice et Monsieur Jérémy DANIEL, chargé de mission.

Les membres du comité de pilotage auront la tâche de superviser et de suivre les différentes étapes de l'inventaire. Il validera ainsi chaque étape de l'inventaire : prérepérage, inventaire terrain, consultation, correction et validation finale.

Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal s'assurera, entre autres de l'implication des membres du groupe de pilotage local mis en place par la commune au sein de l'étude et du respect des différentes étapes de la procédure.

Le Comité de pilotage se réunira à plusieurs occasions :

- Une réunion d'information concernant à la fois l'inventaire des zones humides et celui des cours d'eau, si nécessaire pour mettre en avant leurs rôles et préciser les modalités de déroulement des études et le calendrier.
- Une réunion de travail afin de critiquer la carte des cours d'eau potentiels
- Une réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides après le travail de terrain du prestataire.
- Une réunion de validation des inventaires après les contrevisites organisées suite à la consultation du public. Ces contrevisites nécessiteront par ailleurs la participation de représentants du comité de pilotage.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de constituer un comité de pilotage local présidé par le maire
- De désigner des élus:
 - Patrick HOUTEKIER
 - Gwénaél LE FLOCH
 - Didier LE DERFF
 - Nadine MIGNOT
- De décider de solliciter les agriculteurs
- De décider de solliciter les associations et/ou fédérations de chasse et de pêche, et associations environnementales afin de leur demander de désigner une personne représentant leur organisme
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.
